

STATUTS
Paris 2018
Association loi 1901

Table des matières

Préambule	2
Article 1. - Constitution et dénomination.....	3
Article 2. - Objet.....	3
Article 3. - Siège social	3
Article 4. - Durée.....	4
Article 5. – Membres de l'Association	4
5.1. Adhésion	1
5.1.1. Membre ordinaire	1
5.1.2. Membre d'honneur	1
5.1.3. Membre bienfaiteur	1
5.2. Durée d'adhésion.....	1
5.2.1. Membre ordinaire	1
5.2.2. Membre d'honneur	1
5.2.3. Membre bienfaiteur	1
5.3. Radiation - Exclusion	1
Article 6. - Responsabilité des membres.....	5
Article 7. - L'Assemblée Générale.....	5
Article 7.1. - Composition.....	5
Article 7.2. - Réunions.....	5
Article 7.3. - Droits de vote.....	5
7.3.1. Procurations.	1
Article 7.4. - Quorum	6
7.4.1. Quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire.	1
7.4.2. Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire.	1
Article 7.5. - Décisions	6
Article 7.6. - Attributions.....	6
7.6.1 Attributions AG Ordinaire	6
7.6.2 Attributions AG Extraordinaire.....	7
Article 8. - Comité directeur	7
Article 9. - Règlement intérieur	8
Article 10. - Fichier des membres.....	8
Article 11. - Ressources de l'Association	8
Article 11.1. - Types de ressources.	8
Article 11.2. - Montant de cotisation.	8
Article 12. - Dissolution de l'Association.....	8

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

Préambule

Les Gay Games ont lieu tous les 4 ans et rassemblent, dans un festival sportif et culturel, des personnes du monde entier. Fondés sur des principes de participation, d'inclusion et de dépassement de soi, les Gay Games accueillent toute personne, quels que soient son âge, son genre, son origine, sa situation de famille, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, ses mœurs, ses caractéristiques génétiques, son appartenance vraie ou supposée à une ethnie, sa nation, sa race, son apparence physique, son handicap, son état de santé, son patronyme, ses opinions politiques, ses convictions religieuses, ses activités syndicales, ses capacités physiques, athlétiques ou artistiques ou son état de grossesse.

Les Gay Games offrent aux participants l'opportunité de s'exprimer ouvertement et de goûter à l'esprit d'amitié à travers le sport, la culture et l'art – dans un climat de tolérance.

La participation à cet événement collectif permet de découvrir l'esprit de solidarité, la diversité et la pluralité de la communauté LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres) et de ses amis. A travers le sport et la culture, les Gay Games remettent en cause les préjugés et brisent les barrières.

Avec l'aide de ses membres, l'association Paris 2018 – aussi dénommé dans les articles suivants « l'Association » – a pour objectifs :

- l'organisation des Gay Games à Paris en août 2018, selon la charte des 10^e Gay Games signée le 9 janvier 2014 avec la Fédération des Gay Games, dénommée ci-après « FGG »
- la promotion, l'organisation et la réalisation de cet événement sportif et culturel.

Paris 2018 entend mettre en place les moyens de management, économiques et organisationnels assurant la cohérence d'ensemble des Gay Games en 2018 tout en garantissant une qualité de service, de management, d'équilibre financier et de sécurité juridique que les membres sont en droit d'attendre.

Les membres Paris 2018 sont conscients que les structures de l'Association devront évoluer au fil du temps selon les besoins.

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

Article 1. - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée "PARIS 2018".

Article 2. - Objet

Paris 2018 est une association à but non lucratif qui œuvre pour la participation, l'inclusion et le dépassement de soi de tou.te.s par le sport et la culture.

Son point d'orgue est la promotion, l'organisation et la réalisation des 10^e Gay Games en 2018. Cet événement sportif et culturel, « hétéro-friendly », ouvert à tou.te.s, est un modèle de cohésion sociale, d'entraide et de partage, valorisant la diversité, l'égalité et la solidarité.

Tout au long de la préparation de ces 10èmes Gay Games, Paris 2018 organisera et participera à des actions destinées à :

- **la lutte contre toutes formes de discriminations**, selon les critères établis par la législation européenne et française : l'âge, le genre, l'origine, la situation de famille, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'état de grossesse, **et la reconnaissance de l'identité et des libertés des personnes LGBT** (Lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Transgenres), dans le cadre et l'éthique des luttes liées à la promotion des droits humains et des libertés fondamentales ;
- **la promotion de la santé** pour une vie saine et équilibrée notamment grâce à l'information et la prévention sur les sujets des IST, VIH/SIDA, les cancers, le dopage, l'usage de drogues et les risques liés ;
- **l'intégration** avec des programmes spécifiques pour rendre l'événement accessible au plus grand nombre, notamment de personnes défavorisées ou les personnes en situation de handicap.

Paris 2018 est une association militante mais apolitique. Elle agit en toute indépendance, en particulier de tout parti politique.

L'Association peut adhérer à toute fédération répondant au même objet. Elle s'inscrira dans les démarches citoyennes de respect de l'environnement et s'efforcera de créer des actions et des Jeux écologiquement responsables.

Article 3. - Siège social

Le siège social est fixé à Paris.

Le Comité directeur a compétence pour établir le siège social dans tout lieu de la ville énoncée dans le paragraphe précédent. Le Comité directeur prendra cette décision à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

Article 4. - Durée

La durée de l'Association est fixée pour une période illimitée.
L'exercice social de l'association est du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Article 5. – Membres de l'Association

5.1. Adhésion

5.1.1. Membre ordinaire

Peuvent adhérer à l'Association :

- Toute personne morale de type association loi 1901 ou fédération sportive ;
- Toute personne physique majeure jouissant de sa capacité juridique.

5.1.2. Membre d'honneur

Sur sa proposition, le Comité directeur peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne physique ou morale ayant apporté une contribution exceptionnelle à l'organisation de l'Événement.

Un membre d'honneur peut être également membre ordinaire. Il dispose alors en tant que tel des droits associés au statut de membre ordinaire.

5.1.3. Membre bienfaiteur

Sur sa proposition, le Comité directeur peut conférer le titre de membre bienfaiteur à toute personne physique ou morale ayant apporté une contribution financière ou matérielle exceptionnelle à l'organisation de l'Événement.

Un membre bienfaiteur peut être également membre ordinaire. Il dispose alors en tant que tel des droits associés au statut de membre ordinaire.

5.2. Durée d'adhésion

5.2.1. Membre ordinaire

L'adhésion est valable de la date de souscription au 31 décembre suivant.

5.2.2. Membre d'honneur

Sur sa proposition, le Comité directeur, fixera la durée spécifique de son adhésion.

5.2.3. Membre bienfaiteur

Sur sa proposition, le Comité directeur, fixera la durée spécifique de son adhésion.

5.3. Radiation - Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- perte de sa capacité juridique ;
- démission ;
- radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation ;
- l'exclusion prononcée par le Comité directeur pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

La radiation ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

Article 6. - Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association ou représentant de ses membres n'est personnellement responsable des engagements juridiques et financiers contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Article 7. - L'Assemblée Générale

Article 7.1. - Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association "PARIS 2018" à quelque titre qu'ils en fassent partie, qu'ils bénéficient ou non d'un droit de vote.

Article 7.2. - Réunions

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Outre sa réunion annuelle, une Assemblée Générale sera convoquée sur demande d'au moins un tiers des membres de l'Association ayant voix délibérative.

L'Assemblée Générale est convoquée par les Co-Présidents au moins quinze jours avant la date de la réunion par lettre simple ou par message électronique. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion et peut être accompagnée de tout document susceptible d'éclairer le vote des membres.

Ne pourront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Assemblée Générale.

Article 7.3. - Droits de vote

Peuvent voter les membres ayant voix délibérative, et à jour de cotisation. Le nombre de voix délibératives attribuées aux membres est défini comme suit :

- Membres ordinaires
 - Personne morale de type associatif : 1 (une) voix par tranche de 10 (dix) euros de cotisation avec 1 (une) voix minimum et 30 (trente) voix au maximum. Les voix sont portées par une ou plusieurs personnes physiques désignées par la personne morale. Chaque personne physique ne peut porter plus de 10 voix.
 - Personne physique ayant deux années civiles consécutives d'ancienneté et de cotisation à jour au 31 décembre à l'exclusion des membres du Comité directeur ou du comité d'organisation qui ont le droit de vote dès leur adhésion avec leur cotisation à jour : 1 (une) voix ;
- Membre d'honneur : aucune voix.
- Membre bienfaiteur : aucune voix.

Les membres non porteurs de voix délibératives (membres d'honneur ou membres bienfaiteurs) n'ont pas le droit de vote – sauf à devenir membre ordinaire.

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

7.3.1. Procurations.

- Personne morale :
Tout représentant de la personne morale ne peut pas détenir, procuration comprise, plus de 10 voix.
- Personne physique :
Chaque personne physique non représentant d'une personne morale peut avoir une procuration plus la sienne soit 2 voix au maximum.

Article 7.4. - Quorum

7.4.1. Quorum de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les membres représentant la moitié des droits de vote sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale peut être convoquée dans un délai de 8 jours, sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans conditions de quorum.

7.4.2. Quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les membres représentant les deux tiers des droits de vote sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale peut être convoquée dans un délai de 8 jours, sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans conditions de quorum.

Article 7.5. - Décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Le vote a lieu à main levée sauf si un membre présent exige un vote secret.

Pour les élections, le vote se fait par défaut à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les Co-Présidents. Elles obligent tous les membres.

Article 7.6. - Attributions

7.6.1 Attributions AG Ordinaire

Sont notamment de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- l'approbation du rapport moral de l'exercice écoulé ;
- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- la fixation des orientations et le fonctionnement de l'Association ;
- l'adoption du règlement intérieur ;
- l'adoption du programme annuel d'activité et du budget prévisionnel correspondant ;
- l'élection et la révocation des membres du Comité directeur ;
- l'exclusion d'un membre ;

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

7.6.2 Attributions AG Extraordinaire

Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. toute modification des statuts ;
2. la dissolution de l'Association ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;

Article 8. - Comité Directeur

Le Comité directeur constitue l'organe exécutif de l'Association.

Le Comité directeur ne peut être composé que de personnes physiques membres ordinaires de l'Association ainsi que d'un représentant de la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (FSGL).

Les membres exercent bénévolement leurs fonctions et s'engagent par écrit à ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible d'altérer leur indépendance et à se retirer lors de tout processus décisionnel dans lequel ils seraient directement ou indirectement impliqués. Les candidats doivent avoir des compétences dans le domaine de la gestion d'équipe et de projets ou dans tout autre domaine d'expertise pouvant être utile à la bonne conduite du projet porté par Paris 2018.

L'Assemblée Générale élit les 12 à 20 membres du Comité directeur pour un mandat renouvelable de deux années (chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées générales ordinaires annuelles). Ils sont révocables par l'Assemblée Générale. Le/la candidat/e représentant la FSGL est désigné/e par le Comité Fédéral de la FSGL.

Immédiatement après cette élection par l'Assemblée Générale, le Comité directeur ainsi élu élit en son sein au minimum 2 coprésidents, 1 secrétaire général et 1 directeur financier, puis définit les missions de chaque autre membre du Comité directeur. Ces missions sont de planifier et gérer les actions dans les domaines suivants : sports, culture, festivités, communication, développement, synergie avec la FSGL et le TIP, opérations, participation et développement international, inclusion et développement durable et tout autre domaine à la réalisation de P2018.

Pour le premier Comité directeur constitué après l'adoption des présents statuts, la durée de mandat est portée à trois ans pour la moitié des membres élus. Le nouveau Comité directeur désignera ces membres après leur élection en privilégiant la parité et la complémentarité des postes (ex : un coprésident à deux ans l'autre à trois ans).

Le Comité directeur désignera, pour une durée d'un an renouvelable, les équipes d'adjoints, responsables de pôles de chaque Direction, en particulier le Trésorier.

Le mandat au sein du Comité directeur est exercé gratuitement ; toutefois le Comité directeur peut allouer des indemnités pour le remboursement des frais de missions qu'il confie à l'un de ses membres dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale.

Le cumul des mandats au sein du Comité directeur est interdit à tous membres de l'Association.

En cas de privation de ses droits civiques ou de perte de sa capacité juridique, tout membre du Comité directeur est déchu de sa qualité de membre du Comité directeur. Son poste est alors déclaré vacant. En cas de décès, le poste correspondant au Comité directeur est également déclaré vacant. En cas de vacance d'un poste, la désignation d'un nouveau membre est effectuée par le Comité directeur par cooptation. La durée du mandat initial reste la même. Mais la cooptation doit être validée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité directeur.

STATUTS

Paris 2018

Association loi 1901

Article 9. - Règlement intérieur

Le Comité directeur est en charge de la rédaction du Règlement intérieur qui précise notamment les règles de fonctionnement et d'administration interne de l'Association.

Le Règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Dès son approbation par l'Assemblée Générale, le Règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 10. - Fichier des membres.

Les membres disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Cet accès peut se faire auprès du Secrétaire général de l'Association.

Il est strictement interdit de communiquer les informations de ce fichier à un tiers.

Article 11. - Ressources de l'Association

Article 11.1. - Types de ressources.

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions ;
- des dons ;
- des sponsors
- du mécénat
- du produit des fêtes et manifestations, et plus généralement de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11.2. - Montant de cotisation.

La cotisation est due annuellement.

Les montants et les règles relatives à la cotisation sont exposés dans le Règlement intérieur de l'Association.

Article 12. - Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Comité directeur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 8 février 2014 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du samedi 7 février 2015.